

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 14 AVRIL 2025**

Présents :

Mme CLOET Ann, Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE
WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric Echevins ;
Mme VALCKE Kathy, Présidente du CPAS ;
M. CASTEL Marc (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima (excusée), M.
MOULIGNEAU François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj, M. GISTELINCK Jean-
Charles (excusé), M. HACHMI Kamel, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS
Roger, Mme DEMETS Sophie (excusée), Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. MOREL Thibault,
Mme PROUVOST Sophie, M. LECLERCQ Victor, M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M.
MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB
Abdel, M. CARRETTE Maxime, Mme CARRETTE Nathalie, M. NYS Jean-Pierre (excusé), Mme
CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle ; Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 20 h 35'.

B. CONSEIL DE POLICE

Mme la PRESIDENTE : Voilà, j'invite M. le Chef de Corps, il est présent, pour le Conseil de police.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : CADRES DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE LA POLICE LOCALE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 21 MARS 2025 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous communiquons l'arrêté d'approbation du 21 mars 2025 du Gouverneur concernant la révision par notre assemblée en date du 17 février 2025 du cadre de la police locale. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote. 3. Personnel. Ouverture de deux emplois d'inspecteurs de police dévolus au service d'intervention. Deux membres du personnel ont satisfait aux commissions de sélection et quitteront prochainement notre zone de police. Deux emplois seront donc disponibles au sein du service d'intervention. Au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il est indispensable d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel. Nous vous proposons donc de déclarer vacant 2 emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention. Le premier appel se fera via les cycles de mobilité interne à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidat, il sera fait appel aux lauréat de la sélection inspecteur de police. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 21 mars 2025, notifié le 24 mars 2025, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 66 de cette loi, duquel il résulte que, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique que cette loi met en œuvre, le gouverneur de province ne peut refuser l'approbation de décisions,

telles les cadres du personnel de la police locale, que pour violation des dispositions de ladite loi ou des dispositions prises en vertu de cette loi ;

Vu la résolution du 17 février 2025, entrée au Gouvernement provincial le 5 mars 2025, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de modifier les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, qu'il a fixés une dernière fois en séance du 28 janvier 2019 ;

Vu les articles 47, 67, 116 à 118 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les articles 3, 6 à 8 et 136 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la loi du 16 juillet 2005 instituant le transfert de certains militaires vers un employeur public ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2007 portant des dispositions diverses (III), en son chapitre III ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, particulièrement son article II.III. 1^{er} et sa partie II en son titre III et son chapitre II comprenant les articles II. III. 3 à II.III. 14 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 mars 2007 portant modification de l'Arrêté Royal susvisé du 30 mars 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007 organisant le transfert de certains militaires vers le cadre administratif et logistique des zones de police ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur GPI 60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Considérant que le cadre de la police locale, tel qu'il est revu par le Conseil communal de MOUSCRON en séance du 17 février 2025, est partagé entre un volet « opérationnel » et deux volets « administratifs et logistiques », l'un « normal », l'autre « spécifique » dans lequel les emplois sont uniquement accessibles aux (anciens) militaires désormais attachés à la zone de police ;

Considérant que chacun de ces volets est distribué en niveaux qui, au regard de chaque grade, déterminent le nombre d'emplois statutaires qui sont prévus ;

Considérant qu'en fixant à cent cinquante-sept le total des emplois inscrits dans le cadre opérationnel et à quarante-sept le nombre de postes relevant du cadre CALog « normal », la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 17 février 2025 respecte les normes minimales d'effectif, instaurées par l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 en ses annexes n°s 1 et 2 ;

Considérant qu'en prévoyant onze emplois d'officier (dont deux de commissaire divisionnaire de police, parmi lesquels un est réservé au chef de corps), trente-trois postes d'inspecteur principal de police, cent-dix emplois d'inspecteur de police et trois postes d'agent de police, le cadre opérationnel rencontre le prescrit de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, 1° à 3°, de l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 ;

Considérant qu'en comptant huit emplois de niveau A pour trente-neuf relevant des autres niveaux, le cadre CALog « normal » répond à l'exigence de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, 4°, du même Arrêté Royal ;

Considérant qu'en prévoyant un poste d'assistant et un poste d'employé, destinés aux militaires désormais attachés à la zone de police dans les niveaux C et D, le cadre CALog « spécifique » respecte les dispositions de l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007, particulièrement ses articles 2 et 23 ;

Considérant que la modification apportée au cadre CALog de la police locale a été soumis au comité de concertation syndicale de base réuni en date du 4 février 2025 ;

Vu les articles 67 et 68 de la loi du 7 décembre 1998 ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Dans les limites des pouvoirs de tutelle administrative spécifique que m'attribue l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, la résolution du Conseil communal de Mouscron du 17 février 2025 modifiant les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, qu'il avait fixés une dernière fois en séance du 28 janvier 2019, EST APPROUVEE.

Art. 2 : Le présent arrêté est communiqué, pour exécution, à Mme la Bourgmestre de Mouscron, chargée de le porter à la connaissance de son Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Une expédition conforme de cet arrêté est transmise pour information :

- À la Direction Générale de la Politique de Sécurité et de Prévention du Service Public Fédéral Intérieur.

3^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), les articles IV.I.30, VI.II.15, IV.I.30 à IV.I.33bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEpol), l'article IV.31 à IV.31ter ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi est actuellement vacant pour le service « Enquêtes et Recherches » ;

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel ; le premier quittant la zone de police au 1er mai 2025 et le second étant nommé au service 'Enquêtes et Recherches' au 1er juillet 2025 ;

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » ;

Qu'il est dès lors proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de police,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » au sein de la Zone de police de Mouscron.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol) :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseuse, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseuse suppléante ;

Art. 5. - De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVEENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseuse ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseuse, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseuse, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseuse suppléante ;

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

1. A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
2. Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

4^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE NIVEAU D À TEMPS PARTIEL (4/5) POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE – PERSONNEL D'ENTRETIEN/TECHNICIEN(NE) DE SURFACE.

Mme la PRESIDENTE : A la suite de réduction de temps de travail médical pour 2 membres du personnel, leurs rémunérations ne sont plus ou que partiellement prises en charge par la zone de police. Cependant, les surfaces de nettoyage sont trop importantes pour le personnel restant. Nous vous proposons donc de déclarer vacant un emploi de niveau D contractuel au cadre logistique, auxiliaire, technicien, technicienne de surface à temps partiel, 4/5ème temps en contrat à durée déterminée. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut de membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, l'article 26 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2010 ayant pour objet « Personnel de la zone de police de Mouscron – création d'un cadre logistique en matière de personnel d'entretien / technicien(ne) de surface ;

Vu le point inscrit à la même séance à huis clos ;

Que la capacité du cadre « personnel d'entretien / technicien(ne) de surface » y est fixée à un total de 152 heures de travail par semaine ;

Considérant qu'à la suite de réductions de temps de travail médicales pour deux membres du personnel, soit 31 heures par semaine au total (12 et 19 heures), leurs rémunérations ne sont plus (0,5 ETP réduit à 'zéro') ou que partiellement prises en charge par la Zone de police (1ETP réduit à 26 heures);

Que les surfaces de nettoyage (commissariat central, antennes de quartier et stand de tir) sont cependant trop importantes pour le personnel restant ;

Qu'il convient par conséquent de recruter un(e) technicien(ne) de surface à temps partiel (4/5) pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, sans que la durée totale ne puisse dépasser la durée maximale fixée à 2 ans.

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, sous réserve de l'approbation du point présenté à huis clos ayant trait au même emploi, un emploi de niveau D contractuel au cadre logistique « auxiliaire / technicien(ne) de surface », à temps partiel (4/5), en contrat à durée déterminée.

Art. 2. - De déterminer le profil de fonction et les conditions de recrutement tels que prévus à l'annexe de la présente.

Art. 3. - De charger la zone de police de la procédure de recrutement, en ce compris la publication de l'emploi et la sélection des candidats.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

1. A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
2. Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de question d'actualité pour le Conseil de police. Ici se termine donc la séance publique de ce Conseil communal. Je remercie les personnes présentes, je remercie la presse, je remercie les personnes qui nous ont suivis par écrans interposés. Je vous souhaite d'ores et déjà une très belle fête de Pâques et alors nous nous fixons rendez-vous fin mai, le 26 mai, pour la prochaine séance du Conseil communal. Bonne soirée à tous et merci.

La séance est levée à 23 h 45'.

La Directrice générale,

La Bourgmestre-Présidente,

N. BLANCKE

A. CLOET
